

EN COMPLEMENT DE LA VISITE CONSEIL, VOUS TROUVEREZ CI-APRES UNE LISTE DE CONSEILS A SUIVRE POUR L'ETAT DES LIEUX DE SORTIE :

⇒ **Le nettoyage complet de votre logement doit être impérativement effectué le jour de votre départ. Il doit porter sur :**

- Les plafonds.
- Les sols (dont mise en cire du parquet, shampooiner les moquettes), les menuiseries (portes, encadrements, volets intérieurs et extérieurs, plinthes et dessus de plinthes).
- Les murs tapissés en papier vinyle ou murs peints (notamment dans la cuisine).
- Les appareillages électriques (prises de courant, interrupteurs, appliques et baguettes ...).
- Les appareils sanitaires (évier, meuble-évier, lavabo, baignoire, bac à douche, cuvette détartrée ...).
- Les vitres intérieures et extérieures.
- Les bouches de ventilation et les grilles d'entrée d'air situées en partie haute des menuiseries (vérifier également qu'elles ne sont pas obstruées).
- Les radiateurs ou convecteurs du logement.

⇒ **Vous devrez également veiller à :**

- La pose de douilles en plastique à chaque point lumineux.
- La dépose obligatoire d'installations électriques ou de plomberie que vous auriez rajoutées, ainsi que les lustres.
- L'évacuation totale de tous les objets et biens vous appartenant dans les garage, cave, grenier et extérieurs.
- Le démontage de toutes constructions (cabanons, barbecue ...) édifiées par vos soins sans autorisation.
- Le bon entretien des extérieurs (tonte de la pelouse et taille des haies).
- La remise à l'agent chargé de l'acte d'état des lieux d'un nombre de clés au moins égal à celui remis à l'entrée.

Important : Le non respect de ces conseils est un motif de facturation de réparations locatives.